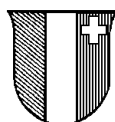


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 janvier 2018
- délai de dépôt des signatures: 22 mars 2018



Loi portant modification de la loi sur les aides à la formation (LAF)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 25 septembre 2017,
décrète :*

Article premier La loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 février 2013, est modifiée comme suit :

Art. 7, let. b

b) les citoyennes et citoyens suisses dont les parents vivent à l'étranger ou qui vivent à l'étranger sans leurs parents, pour des formations en Suisse, si ces personnes n'ont pas droit à une aide en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence ;

Disposition
transitoire relative
à la modification
du 19 décembre
2017

Art. 37a (nouveau)

L'article 7, lettre *b*, n'est pas applicable aux personnes qui bénéficient d'une aide à la formation au moment de son entrée en vigueur et ce jusqu'à la fin de la formation en cours.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 19 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*
J.-P. WETTSTEIN J. PUG